

Règlement
Concours photo Instagram :
« Toute la Somme s'enflamme pour les Jeux ! »

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion du passage de la Flamme olympique dans la Somme et de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris cette année, le Département de la Somme organise un concours photo sur le réseau social Instagram.

Son thème : « Toute la Somme s'enflamme pour les Jeux ! »

Son objectif : mettre en valeur le sport, les disciplines pratiquées dans le département, les sportifs, les équipements, et mobiliser les Samariens autour des valeurs de l'olympisme.

Les participants (personnes majeures habitant la Somme) sont ainsi invités à partager une photo prise dans la Somme devant un équipement sportif, ou en assistant à une rencontre sportive, ou pendant la pratique d'un sport ou même devant la retransmission d'une rencontre sportive. Sur ce cliché, l'autocollant « Toute la Somme s'enflamme pour les Jeux » devra impérativement être visible.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au concours est ouverte du **21 mai 2024** 12h au **18 juillet 2024** 12h.

Sur Instagram, chaque participant doit publier sa photo selon les modalités suivantes :

- s'abonner au compte du Département de la Somme @sommeledepartement
- activer son compte en mode « public » (au moins pendant toute la durée du concours et jusqu'à l'annonce des résultats le 25 juillet 2024)
- la publication de la photo doit obligatoirement comprendre dans la description : la mention du compte @sommeledepartement ; les hashtags #sportensomme et #icicestlasomme ; le nom de la ville de la Somme où la photo a été prise
- une description courte : elle permettra au jury de délibérer
- les photos ne devront subir aucun montage ni trucage (photomontage) pour être admises à concourir
- les photos partagées uniquement en story ne seront pas prises en compte

Le nombre de participation est limité à 3 (photos) par compte Instagram. Ainsi, seules les 3 premières photos publiées seront prises en compte dans le concours.

Article 3 – Prix et dotations

- Un gagnant par semaine sera tiré au sort chaque lundi :
 - 1 parmi les photos publiées du 21 mai au 26 mai (tirage au sort le 27/05)
 - 1 parmi les photos publiées du 27 mai au 2 juin (tirage au sort le 03/06)
 - 1 parmi les photos publiées du 3 juin au 9 juin (tirage au sort le 10/06)
 - 1 parmi les photos publiées du 10 juin au 16 juin (tirage au sort le 17/06)
 - 1 parmi les photos publiées du 17 juin au 23 juin (tirage au sort le 24/06)
 - 1 parmi les photos publiées du 24 juin au 30 juin (tirage au sort le 01/07)
 - 1 parmi les photos publiées du 1er juillet au 7 juillet (tirage au sort le 08/07)
 - 1 parmi les photos publiées du 8 juillet au 17 juillet (tirage au sort le 18/07)

Chacun de ces 8 gagnants recevra un lot (*des places pour une rencontre sportive, des entrées pour un équipement sportif de la Somme, ainsi que des accessoires aux couleurs de Paris 2024 et du Département de la Somme*).

Chaque gagnant tiré au sort sera averti individuellement par message privé et en story publique sur Instagram.

- À l'issue du concours, un jury distinguera les meilleures photos selon plusieurs critères (respect du thème, esthétisme, originalité, technique, etc.) et établira un classement.

Exemple de lots attribués selon le classement :

Un baptême de l'air en avion, un vol en planeur, un vol en montgolfière, 2 places pour un match de l'Amiens SC, 1 maillot officiel de l'Amiens SC, 2 places pour un match des Gothiques d'Amiens, 1 maillot officiel des Gothiques, des entrées à l'Aquaclub de Belle Dune, au centre aquatique Eldorado de Doullens, au centre aquatique Calypso de Corbie, des sorties en canoë en famille dans une base nautique samarienne, des sorties en cheval Henson en Baie de Somme, etc.

Les plus beaux clichés du concours, sélectionnés par le jury, seront mis en valeur sur le site du Département (www.somme.fr) et les réseaux sociaux du Département (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn).

Une même personne ne peut gagner qu'une fois au cours du concours. Un organisme (association, collectif, entreprise, administration...) ne peut pas être gagnant d'un jeu.

À l'issue de la délibération du jury, chaque participant lauréat sera averti individuellement par message privé et identifié en story publique sur le compte Instagram du Département le **jeudi 25 juillet 2024**.

Article 4 – Composition du jury

Le jury, composé de 10 membres des directions de la communication et des sports du Département, désignera les 10 photos lauréates parmi toutes celles qui rempliront les conditions de participation.

Article 5 – Droits photographiques

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies proposées et que les personnes identifiables qui se trouveraient sur les photos envoyées ont donné leur accord.

Les participants s'engagent, par leur participation, à accepter l'utilisation et la diffusion par le Département des photographies déposées dans le cadre du concours, sur ses supports numériques et ses comptes sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter, LinkedIn), sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans le cadre de cette communication. Les photos seront publiées sous le nom ou pseudonyme de leur auteur tel que précisé sur Instagram. Les participants s'engagent à être en mesure de fournir au Département le fichier numérique natif de la photographie postée sur Instagram.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans.

Article 6 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Monsieur le délégué à la protection des données personnelles (DPO) par voie électronique : dpo@somme.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le délégué à la protection des données personnelles du Département de la Somme
DSIN - 43, rue de la République - BP32615 - 80026 AMIENS cedex

Article 7 – Décision des organisateurs

Le Département se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Il se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Article 8 - Acceptation et règlement

La participation au concours photo « Toute la Somme s'enflamme pour les Jeux » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Ce règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur.